CONDITIONS:

[illegible] PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne, ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la p[oste].

POUR PASCAGOULA.

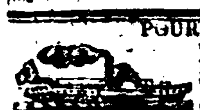

Et autres lieux intermédiaires—Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 5 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR TAMPICO.

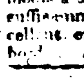

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO, 17 juillet rue Bienville, N° 47.

POUR TAMPICO.

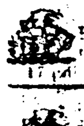

La goëlette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à A. BARON, 12 juil rue Royale, N° 106

POUR BORDEAUX.

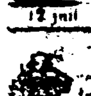

Le brick VERNON, capit. Merrill, partira vers le 1er d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL, 23 juin rue de Chartres, No. 123.

AVIS.

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur 20 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, wood yard, &c., elle est située à 7 milles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très-avantageuses. 1er juillet—12.

A LOUER.

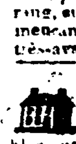

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à [illegible] PUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 7 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

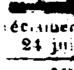

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 84, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis. 15 mai

IL a été conduit à l'écurie des soussignés encoignure des rues d'Enghein et Levée, un CHEVAL alezan doré, une balzane postérieure, montoir, avec une petite étoile au front. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais. 24 juillet—3 C. BELLOT & Co.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

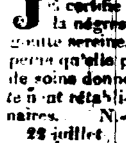

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur. J. ELLIS, 15 juillet Paroisse Jefferson.

JE certifie que M. Jean RAPALLO a traité chez moi, la négresse nommée Catherine, qui était menacée de la goutte sereine. Elle avait la vue si faible, que c'est avec peine qu'elle pouvait se conduire. Après trois semaines de soins donnés par M. Jean Rapallo, sa vue s'est parfaitement rétablie, et la négresse a repris ses travaux ordinaires. N.-Orléans, 19 juillet. BAUDUC. 22 juillet

VIN DE MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

3000 LIVRES Cloue d'un pouce à un pouce un huitième, et grande Cloue de quatre à sept pouces et demi, récemment reçue et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimées—800 pièces Etoffes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au débenture, récemment reçu et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 17 juillet rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque de N. L. B. Rougier, à vendre par P. DUBERTRAND. 15 juil

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'orill. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 15 juillet 38, Nouvelle Levée

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes, le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse. 10 juillet P. LAFAYE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de feu David Mullony—Vendredi, 9 août 1833, j'exposerai en vente, à la maison de cour, à midi, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les esclaves et propriétés ci-après, savoir:

1°. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant (mesure anglaise) 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa, sur 127 pieds 7 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2°. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent, et ayant les mêmes dimensions.

3°. Les bâtisses en bois situées sur un terrain, appartenant à M. Thomas Barrett, faubourg Lafayette, entre la rue de la Levée et le fleuve; l'acquéreur sera tenu d'enlever les édifices qui se trouvent sur le dit lot, dans le délai de dix jours après l'adjudication.

4°. Et les esclaves suivans: Mary, âgée de 16 ans, Friday, âgé de 10 ans, Sam, âgé de 20 ans et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction de l'administrateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

22 juil—8 J. M. HARANG, juge.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser, &c; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon. S'adresser à DELAMOURLIERE, 18 avril. rue Royale, No. 254.

A LOUER.—Une résidence d'été.—Un lot entier avec des maisons neuves dans la rue St. Ferdinand, faubourg Washington, 4 lots à partir de la Levée, s'adresser chez JULES LE BLANC, 24 juin rue Royale, No. 103.

PORC.—18 barils porc prime, pour l'usage des habitations, à vendre par DUCROS & MORPHY. 7 juin

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre à vendre par (24 juin) BENJ. BOOTH & Co.

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—*Vente par le Régister des Testamens*—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues St. Ferdinand et Casacalvo, faubourg Washington, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Estelle Mayronne. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.
22 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 3 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Félicité Bunel, décédée, veuve de François Mayronne père, encoignure des rues St. Ferdinand et Casa-Calvo, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession. Conditions de vente: Comptant. Par ordre de la cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 31 du courant, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue des Grands-Hommes, No. 8, faubourg Marigny, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Zaire Gumont, négresse libre. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.-COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues de la Nouvelle-Levée et North-Market, faubourg Ste.-Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Michael Clifford. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour.
15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens*.—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves ci-après nommés et décrits, appartenant à la succession de feu Joseph Gaspard Authemant, savoir:

Marthe, négresse de 50 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse; Fanny fille de Marthe, mulâtresse d'environ vingt ans, sachant faire un peu de tout, marchande; Canom, fils de Marthe, nègre de vingt-deux ans, cordonnier et cigarrier, créole; Rosalie, négresse d'environ trente ans, blanchisseuse, marchande et un peu cuisinière; Adèle, fille de Rosalie, mulâtresse créole, âgée de seize ans; Alphonse, nègre d'environ quatorze ans, enfant de Rosalie, créole.

Conditions de la vente.—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et un quart à dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
S. BLOSSMAN, dép. Rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Ferand, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 juin.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 30 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, 8 Actions de la compagnie du Chemin-à Coulisse de Pontchartrain, payées en entier; 40 actions de la Banque des Artisans et Commmerçants, sur lesquelles $400 ont été payées. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
17 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod, pour compte de la succession de feu James McKenna, une quantité de boucauts, barils, barillets, cercles, outils &c. composant une boutique de tonnelier. Conditions: Comptant.
Par ordre de la Cour,
17 juil W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Louise Simon, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrites, savoir;

1°. Rosannah, négresse, âgée d'environ 45 ans, sujet aux crises.

2°. Mary-Jane, négresse, âgée d'environ 15 ans, maladive et ayant l'habitude de s'absenter.

3°. Un demi-terrain, situé au faubourg Ste. Marie, au coin des rues St. Jean et Gravier, mesurant trente pieds de face à la dite rue St. Jean, sur 120 pieds de profondeur et face à la dite rue Gravier, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Condition de la vente: Moitié comptant, et le reste à 90 jours de crédit, billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
S. BLOSSMAN, Dép. régister.
N. B. Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, notaire public; aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu le docteur Ives Lemonier, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par René Lemonier, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mme. Vve. Dauvin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Claude Dauvin, son époux, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victoire Gravier, n.l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois, *alias* Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
26 juil W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Auguste Gaspard, h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que John N. Hawthorn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu W. V. Chardavoyne, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
24 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Daniel Swanson et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Philip Canterbury, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour,
22 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Chaigneau a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Berlucheaux décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
19 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Maurice Crowell, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

LEGION DE LA LOUISIANE.

ORDRES DE BRIGADE.

CONFORMEMENT à l'acte de la législature approuvé le 19 mars 1830, la légion de la Louisiane prendra les armes le 25 août prochain, pour être inspectée et passée en revue; elle se réunira sur la place d'Armes, le dit jour à [illegible] matin.

Les che[fs] [illegible] inmédiatement les ordres pou[r] [illegible]

Charen[ton] [illegible] la légion devra four[n]ir une escouade [illegible] devra se rendre sur la place d'Armes [illegible] la revue: La grille devra être alors fermée [illegible] naires placés à la porte Nord-Ouest.
P[ar ordre du] [illegible] général J. B. Planché,
[illegible] D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.

Aussi: Tous les articles de groccerie en général et un assortiment de fafence qu'il offre à un rabais considérable, à a de clore cet article. 8 juillet.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
1,500 sangsues de choix,
115 [illegible] de rue du Levant;
[illegible] do. do. Nerely pure;
[illegible] huile de Bergamotte do.
[illegible] do. de Limon.
21 mai E. BONNABEL & FRERE.

Bureau de la Compagnie [illegible] Nouvelle-Orléans de Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 15 d'août, des propositions pour remblais quatre portions de terre situées au bout du Canal Gravier, et appelées communément Basin Gravier ou *Goose Pond*. Un plan en est déposé au bureau de la dite compagnie où l'on recevra toutes les informations nécessaires.
Par ordre de la direction,
24 juil L. F. GENERES, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 20 août des propositions pour fournir le bois nécessaire pour la construction du chemin à coulisses, savoir:

65000 pieds courant de bois équarri, de 8 sur 10 pouces, tiré des cyprières de la basse Louisiane, ou de cypre noir, de l'Alabama.

3000 pieds, idem de 10 sur 12 pouces, pied cube, de 8 à 10 pieds de long.

65000 pieds courant, de 7 pouces sur 10, mesure carrée.

10,000 chevilles d'acacia, de 18 à 22 pouces de long, sur 2 pouces carrés il faut que le bois soit sec.

12,000 coins, de 17 à 19 pouces de long, 5 pouces de larges, 1½ idem d'épaisseur à un bout et un ½ pouce à l'autre.

1000 pied courant 1 pied carré.

2 seuils, 70 pieds de long sur 1 do. carré; 31 idem 17 pieds de long sur un 1 ditto carré.

Ils doivent être tirés des cyprières de la basse Louisiane, ou de cypre noir.

36 pilotis, 1½ pieds carrés à un bout, 1 idem à l'autre, 28 pieds de long.

110 pilotis, 1 pied carré à un bout, 11 pouces à l'autre, 20 pieds de long.

20 pilotis, 15 pouces carrés à un bout, 12 pouces à l'autre, 25 pieds de long.

500 pilotis, 10 pouces carrés à un bout, 9 idem à l'autre, 20 pieds de long.

On obtiendra tous les renseignemens nécessaires, en s'adressant au bureau de la dite compagnie.
Par ordre de la direction,
24 juillet L. F. GENERES, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans,—23 juillet 1833.—Présent l'hon. F. Grima, juge *ad interim*. No. 6558—*Dans l'affaire de Jean Brunet contre ses créanciers*.—Sur motion de Geo. W. Morgan, shériff, syndic des créanciers de l'insolvable—Il est ordonné par la cour, que les créanciers ainsi que toutes les personnes y intéressées aient à déduire d'ici au lundi 5 août prochain, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enrégistré ce jour, ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence, et le dit syndic déchargé de toute responsabilité.
Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 23 juillet 1833.
24 juillet—3 F. BUISSON, dép. greffier

COUR DE DISTRICT—Samedi, 20 juillet 1833—Présent l'hon. F. Grima, juge *ad interim*—*Juan Vivas contre ses créanciers*—Sur motion de A. Hoa, avocat du syndic des créanciers de l'insolvable, et sur l'enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les dits créanciers et tous ceux que cela peut intéresser, aient à déduire d'ici au 6 août prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.
Extrait des minutes.
24 juillet—3 JNO. L. LEWIS, greffier

FOIN—50 balles en débarquement du navire Florida, de New-York, et à vendre par
21 juillet LINCOLN & GREEN

BEURRE DE GOSHEN & FROMAGE—50 barillets beurre de Goshen, 50 boites fromage, 20 caisses fromage en forme d'ananas, à vendre par
24 juil THOMSON & GRANT.

50 CAISSES Limons 10 balles d'amandes, 300 sacs poivre de Sumatra, 50 sacs gingham, à vendre par
24 juillet THOMSON & GRANT.

AVIS.—Ayant été facilité par mes amis, je préviens le public et mes amis que je partirai vers le 1er. août, pour le nord, pour chercher un assortiment de marchandises, tel que bijouterie, montres, &c., et je me chargerai de tout espèce d'ordres que l'on pourra me donner, en attendant j'offre un assortiment de pendules et pots-à-fleurs à bon marché.

N.B. Les personnes qui me doivent sont invitées à solder leurs comptes et celles auxquelles je puis devoir à présenter les leurs. L. MUH[illegible]
22 juillet rue de Chartres, No. 113

DEMANDE D'UN COMMIS.

UN jeune homme muni de recommendations ayant une bonne main et possédant un peu la tenue des livres trouverait de l'emploi en s'adressant de suite, par lettres. A. Z. No. 217 au bureau de la poste. 18 juillet.

TRAITES sur Paris, à vendre par
17 juil FR. PERRET, 59, rue Toulouse

WHISKY, MAIS, &c.—210 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls, imprimés;
2 do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indiennes,
6 pièces Indienne, 7 do. bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures françaises;
2 boucauts fil à voile.
19 juin [illegible]OLET & Co.

VINS de Porte et de [illegible] Madère
Châteaux-Margea[ux] [illegible]
20 caisses Cire blanch[e] [illegible]
3 boucauts mader [illegible]
200 ballots Toile à voil[e] [illegible]
20 caisses Tabac [illegible]
100,000 Cigarres [illegible]
7,000 Sacs de p[illegible]
19 juillet [illegible] Royale [illegible]

LES soussignés [illegible] en débarquement du [navire] Huntsvil[le] [illegible] qu'ils reçoivent de France:
Parapluies 36 po[uces] [illegible] couleurs; Ombrelles du dernier goût [illegible] et rayées, en couleur; Mouchoirs [illegible] brodés et à barres en couleur; Cannezo[us] [illegible] de guingham [illegible] Bonnets de ba[tiste] [illegible]; Toiles à draps [illegible] nes unies, di[illegible] pour toiles et pour meubles; Schals tulle [illegible] assortiment [illegible] Dentelles de toutes les qu[alités] [illegible] largeurs.
12 juillet [illegible] BORDERES FRERES.

UNE pers[onne] [illegible] presque tous les genres d'affaires déni[illegible] place dans un comptoir ou un magasin. Il [illegible] actuellement que des appointemens [illegible] prix il s'agit d'un comptoir pendant [illegible] mois.
Il d[illegible] leurs renseignements, S'adresser boite [illegible] 5 juillet.

2[illegible] café de la Havane, en débarquement [du] [illegible] Massachusette, à vendre par
3 [juillet] LINCOLN & GREEN.

L[ES] [illegible] poivre de Sumatra en débarquement [du] brick Latona, et à vendre par
DUCROS & MORPHY.

[illegible] RATS ayant associé son fils Salvador [illegible] maison commerciale, ladite maison sera condu[ite] [illegible] 1er. juillet, sous la raison de
3 juillet J. PRATS & FILS.

LE sou[ssigné] continue [illegible] tenir son magasin de marchandises [illegible] sèches au No. 100, rue de Chartres.
1er [illegible] CHARLES DERANCO.

[illegible] d'un jeune homme de bonnes mœurs, con[naissant] [illegible] de marchandise sèches, et parlant [illegible] s'adresser chez
[illegible] juillet J. & J. DARRAMON.

[CAFE] DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
[illegible] juin rues Toulouse et Chartres

NOTICE.—The subscriber has opened a store on Toulouse street, in the house formerly occupied by Mrs. C. Oger & Co., in which will be found a complete assortment of groceries. OGER, Jr.

HOBBY HORSES—The subscriber is receiving per ship Huntsville—6 hobby-horses of a superior quality. M. WALTON,
july 15. 12 and 14 Custom-House street.

JUST received and for sale by the subscribers—Discourses and Addresses on American History, Arts and Literature—by Gulian C. Verplanck, 1 vol.
july 15 E. JOHNS & CO.
No. 113, Chartres st. corner of Camp and Common streets

LES soussignés ont sur la Levée, vis-à-vis le Ferry, environ 800 barillets de melasses qu'ils offrent à vendre, ou aux navires à un frêt modéré.
14 juin TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &C.—150 paniers de Champagne supérieur; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Hâvre.
60 barriques Vin de Marseille, ayant droit au débenture, à vendre par
14 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

SEL—1950 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par
13 juin B. BOOTH & CO.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par F. PERRET,
7 juin rue Toulouse, No. 59.

CHEVAL ET BARROUCHE A VENDRE, A BON MARCHE.—Une jolie Barrouche avec un bon cheval; s'ils ne se vendent pas à l'amiable avant le 15 courant, ils seront offerts à l'encan, le dit jour, par P. A. Guillotte, encanteur, s'adresser rue Royale, No. 118.
6 juin

[VENTES PAR LE] MARSHAL.

Jos. Tarrell vs. Margaret Azure, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 7 d'août, à 5 heures, un lit d'acajou, 1 armoir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

W. L. Gamble vs. Polley William.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 5 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et un dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

[illegible]

EN vertu [illegible] de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 6 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres un cheval noir et harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

Sarah Dunier vs. N L Brush.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 7 août, à 5 heures, au Principal, 1 miroir, 1 douzaine de chaises et sofa, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

G C Hutchinson vs. P Smith [illegible], R C Stockton vs. le même, Thos. McConnel vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 26 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un esclave nommé Alfred, âgé d'environ 30 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

J. Jennings vs. A. Jolly & E. Jolly, A Pitot vs. A. Jolly.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Rose Aspasie f. c. l. vs. Igneau Pena.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 5 août prochain, à 5 heures, au Principal, un piano forte, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Jennings vs. Thos. Prendergast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 20 août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la rue Girod sur 102 pieds 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

[illegible] G Tilghman vs. G Morrison,

[EN vertu] d'un writ de fieri facias à moi adressé par [l'h]on. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, [j'expose]rai en vente, vendredi, 2 août, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un dray, cheval et harnais, saisis dans la demande ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Wm. Putnam vs. C, Bofil.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. L. Bermudes juge conseiller de la Cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles pleines et des bouteilles vides, &c. saisis à la poursuite de [illegible] Roques. L. DAUNOY,
17 juillet marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.
1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Brink contre Thos. Prendergast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $2700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.
1er juillet L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.—*Dr. Jacob. E. Dourrick contre ses créanciers*, demande d'attermoiement.—Une réunion des créanciers de l'insolvable aura lieu lundi, 5 août prochain, chez Théodore Seghers, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. [Il est] plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour [représenter] les créanciers absents.
[Par] ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 1er juillet 1833.
[illegible] F. BUISSON, dép. gref.

[On deman]de un navire pour Bordeaux, s'adresser à J. MAGER.

[DEMA]NDE de 300 actions de la Banque de l'Union. CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Casas. CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café,
10 milliers Cigares de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
3 juillet l'encoignure Chartres et Toulouse

COUVERTURES FRANCAISES—450 balles, 3 points, de Granier, reçues et à vendre par
21 juin J. MAGER.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.
WM. HUDSON,
18 juin—6s secrétaire.

A. LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants:
2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
80 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple;
Jus de citran en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Marasquin;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin

T. LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux:
Nougat blanc en boîtes de ferblane;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons;
Anisette superfine en paniers;
Vieux cognac de qualité supérieure;
Guignolet d'Angers en paniers;
Liqueurs assorties;
Vins en caisse de divers crus, tels que Chateau Laffitte, Haut-Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.
Egalement en magasin.
Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Essence de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwaser, Absynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madère de 1ère. qualité;
2 pipes de Genièvre de Hollande; le tout directement importé et à vendre par T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bourbon & Douane.

WANTED.—A ship for Bordeaux. Apply to
july 6 J. MAGER.

[PENSION DE] JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGEE PAR

Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation:
M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Boscard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Torau, pour le dessin.
M. Bertas pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et auquel elle ne dérivera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour douze mois		$200
Demi-pension	do	144
Externat	do	96
Harpes, par trimestre		30
Piano	do	20
Danse		22
Chant	do	30
Dessin	do	
Espagnol	do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparement ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle put être qu'il prit une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS

Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les éléments de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupiles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—*Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement.* 24 juin

300 BALES coton seront prises à fret, pour le Hâvre, à une fract ou au-dessous de 7-8, si on s'adresse immédiatement à
18 juin J. MAGER.

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55.

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vin rouge en barriques vieux médoc;
Vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons;
do. do. do. do. do. de 30 gallons,
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur;
do. vieux Margaux, Médoc;
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Liqueur fine aux larmes du général Foi, en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons pour bouteilles;
3 caisses de peignes de corne assortis à retaper;
Un moulin complet pour sucrerie, chaudières à sucre et gueules de fourneaux.
17 juin J. B. & F. LABATUT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue *St. Pierre No. 5, face* à la Place d'Armes, les articles suivans:
2000 livres Alun en poudre; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine pélectis, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Junco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

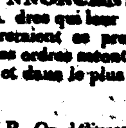

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 88.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
26 avr.—6m

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents de la scie-à-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs. TOURNE & BECKWITH,
7 mai Nouvelle Levée, No 15

EN débarquement, 30 barils huile palmachristi. 15 do. graines de lin, et à vendre par les soussignés.
31 mai E. BONNABEL & FRERE.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Bon et bon Café, à un escalin la livre;
Bon et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 5 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades, Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, boîtes, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

ON demande des Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
30 mai P. J. TRICOU.

[illegible]

[illegible] SAMEDI, 3 août prochain, il sera vendu au café de Hewlett à midi, l'esclave nommée Aimée, négresse créole, âgée de 22 ans, repasseuse, domestique de maison, négresse de champ, très forte et excellent sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $150 payables le 26 avril 1834 et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 juil

PAR H. J. DOMINGON.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Jean Boisson.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu lundi, 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivants, appartenant à cette succession; savoir:

Marie-Louise, mulâtresse de 26 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, et bon sujet avec son enfant âgé de 2 mois nommé Amélie.

Marie-Henriette, mulâtresse de 26 ans, couturière, blanchisseuse repasseuse, bonne domestique et bon sujet.

Félicité Agathe, négresse de 32 ans, cuisinière, bon sujet avec ses trois enfans, Charles, négrillon de 7 ans et Elisa, négrite de 5 ans, William Bébé grif de [illegible] ans, apprentis cigarrier.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juil—15,3ps.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Elizabeth Guet Merlet, il sera vendu, les esclaves suivans:

Fanchine, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crises, et ses trois enfans, Franc Mirtle, âgé de 4 ans, Francis de 4 mois, et Ferrand de 12 ans.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 10 juil

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des syndics des créanciers de C. Oger et de C. Oger & Co, pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans: Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et domestique; Sanon, nègre âgé de 24 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.
Conditions. Comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 8 juillet 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu D. F. Randolph.

Lucinda, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison, avec sa fille, âgée de 5 ans, et son fils âgé de 3 ans.

Dick, nègre âgé de 22 ans, charretier.

Conditions: Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

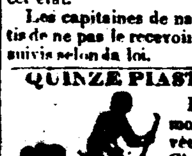

IL s'est absenté le 14 du courant, de la distillerie de MM. Millaudon & Silvestre du faubourg Lacourse, le nègre nommé BILL ou WILLIAM, âgé d'environ 30 ans, taille de cinq pieds trois pouces, mesure française, fortement constitué.

La susdite récompense sera donnée à celui qui le remettra à son maître, ou le fera mettre dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 22 juillet—4

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

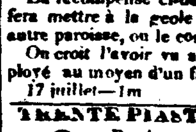

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Faucheux, paroisse St. Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays, parlant un peu français. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir assez foncé, la mine quelque peu sournoise.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira chez sa maîtresse.

On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

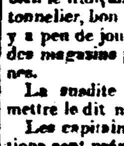

Parti marron de chez les soussignés, depuis environ un mois, le nègre nommé JOE ou JOSEPH, et se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, d'une assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rouges. Il est d'une complexion délicate, très leste et très ingambe. Il parle bien le français et l'anglais, sait lire et écrire; il est bon tonnelier, bon cuisinier, bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, fonçant des boucauts de tabac dans un des magasins près du moulin à scies de M. Charles Byrne.

La susdite récompense sera donnée à celui qui fera mettre le dit nègre dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asile au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
17 juillet J. & A. DELPIT.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

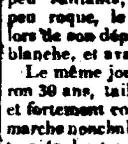

SE sont absentés de l'habitation du soussigné, les nègres ci-après nommés:

Dimanche, 7 du courant, dans l'après-dîné, le nègre américain CORNELIUS, se faisant appeler souvent Nélius, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, court mais robuste et bien constitué, ayant de grands yeux un peu saillants, nez gros, peu de barbe; il a la voix un peu roque, le regard un peu sournois. Il était vêtu, lors de son départ, d'un varreuse et d'un pantalon de toile blanche, et avait une casquette brune.

Le même jour, le nègre américain ISAAC, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces, très-grand et fortement constitué, jolie figure et ayant parfois la démarche nonchalante; il a les doigts de la main droite estropiés, les tendons des doigts étant tellement racourris qu'il ne peut ouvrir la main qu'à demi. Il était vêtu d'un habit de drap noir et d'un pantalon blanc. Ces deux nègres ayant disparu ensemble, il est à présumer qu'ils ne se quitteront pas et chercheront à gagner les hauts dans quelque embarcation ou à pied. On croit qu'ils sont munis d'autres vêtements.

Vers le 15 du mois de mars passé, le nègre congo JIM, ou JOHNSON, âgé d'environ 38 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces; il est borgne de l'œil droit, autant qu'on peut s'en rappeler; il a un gros nez camard, la barbe forte. Il était vêtu d'une levite couleur gris-foncé, ayant le colet droit et boutonnée jusqu'au col comme une levite militaire. Il avait un bonnet de laine avec une bordure à carreaux rouges, et il a emporté avec lui un chapeau et du linge.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des trois nègres, ou dix piastres pour chacun d'eux.

Les capitaines de navires, bâteaux-à-vapeur et autres embarcations, sont priés de ne pas donner asyle aux dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.
10 juillet—8 CHS. CAFFIN.

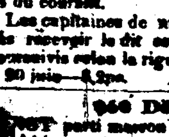

UNE récompense de dix piastres sera donnée à qui arrêtera et mettra à la geole de cette ville, ou de l'une des paroisses de cet état, le nègre JEAN, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure, teint bien noir. Ce nègre est menuisier; il est très connu en ville, il a travaillé plusieurs années chez M. B. Bosas et chez M. Casenave. Le soussigné ne l'a pas vu depuis vendredi dernier, 14 du courant.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. A. ANGELAIN,
20 juin—8,3ps. rue Bourgogne, No. 264

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 103.

[illegible]

[illegible], rue St. Anne, No. 42, vis-à-vis les cours.

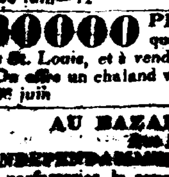

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils livreront à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme: montres, pendules, boîtes à musique, &c.
26 juin—12

20000 PIEDS de Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER. On offre un chaland vide des [illegible] à bon compte.
[illegible] juin

AU BAZAR DES PARFUMS,

[illegible]

[illegible] d'un assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivans:
Pommade au Crême de Concombre, pour [illegible]
Lait [illegible] ditto ditto [illegible]
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre, Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre Voleurs.

WM. PADDOCK[illegible] rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de peignes peints et bonbières, qu'il offre à un prix très modéré.

A Louer—les appartements [illegible] rue de Chartres, No. 137.